

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-17

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Affichage : 02/05/2022

CONTRAT D'ENGAGEMENT AU SEIN DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Le Maire de la Commune de Cordemais,

VU les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de créer une réserve Communale de Sécurité Civile,

VU la Circulaire du 12 août 2005 relative aux Réserves Communales de Sécurité Civile,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-34 du 5 juin 2021 portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile,

VU la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser la réponse opérationnelle de la commune face aux risques pouvant survenir sur son territoire avec le Plan de Sauvegarde Communal,

CONSIDERANT qu'en cas de crise il est nécessaire de disposer de réservistes pour renforcer ponctuellement les moyens municipaux mobilisés pour faire face aux accidents et catastrophes affectant le territoire,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, un contrat d'engagement accompagné de ses annexes, doit être signé entre la collectivité et les réservistes,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les termes et de signer lesdits contrats entre la commune de Cordemais et les réservistes ;

Article 2 : De prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire

Daniel GUILLÉ



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE

LE: 28/04/2022

ET AFFICHAGE

LE: 02/05/2022

Le Maire de la COMMUNE DE CORDEMAIS
Daniel GUILLÉ



Contrat d'engagement au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile CORDEMAIS (Loire-Atlantique)

Ce formulaire est à retourner à l'adresse suivante : Maire, Avenue des Quatre Vents 44360 CORDEMAIS

Identification*

**Données obligatoires. Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles visées par le dispositif d'alerte du Plan Communal de Sauvegarde de Cordemais.*

Nom :

Prénom :

Adresse :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

Numéros de téléphone :portable :

Adresse Email :@

Adresse employeur : Avenue des Quatre Vents 44360 CORDEMAIS

Vu les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de créer une réserve Communale de Sécurité Civile,

Vu la Circulaire du 12 août 2005 relative aux Réserves Communales de Sécurité Civile,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-34 du 5 juin 2021 portant rémunération des réservistes du Plan Communal de Sauvegarde,

Je sollicite mon engagement en tant que bénévole à la Réserve Communale de Sécurité Civile de Cordemais. Je reconnais avoir pris connaissance des missions de la Réserve (annexe 1 – fiche de poste).

Je m'engage, dans la limite de mon temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la Réserve. En cas de sinistre, je m'engage, selon ma disponibilité et sauf cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de mon employeur si je suis en poste, à répondre à toute mobilisation décidée par le Maire ou le poste de commandement communal. Le contrat de travail est suspendu pendant la période d'activité dans la réserve de sécurité civile et cette période est considérée comme une période de travail effectif pour les droits suivants : ancienneté, congés payés et droits aux prestations sociales. L'employeur ne peut sanctionner le réserviste en raison de ses absences résultant de son engagement.

Les activités de réserviste se font dans les limites maximales suivantes :

- 15 jours ouvrables par an
- 24 heures par semaine

Je m'engage à respecter la charte de la réserve civique (annexe du Décret n° 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique) – Annexe 2

La durée de cet engagement est fixée jusqu'à la fin du mandat du Maire.

L'engagement peut être interrompu, soit par démission, soit par décision du Maire.

J'atteste sur l'honneur ne pas contrevenir aux dispositions des missions qui me seront confiées.

Je m'engage à compléter le formulaire réservistes pour mobilisation dans le cadre du
Sauvegarde de Cordemais (Annexe 3).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Plan Communal de

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2022

Affichage : 02/05/2022

Le Maire de Cordemais accepte l'engagement de M./Mme :
Au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Cordemais
A compter du

Fait à Cordemais, leen 2 exemplaires,

Le Maire,
Daniel GUILLÉ

Le Réserviste,

CHARTRE DE LA RÉSERVE CIVIQUE

1 - Principes directeurs

La réserve civique permet à toute personne qui le souhaite de s'engager à servir les valeurs de la République en participant à des missions d'intérêt général, à titre bénévole et occasionnel.

La réserve civique, ses sections territoriales et les réserves thématiques qu'elle comporte favorisent la participation de tout citoyen à ces missions, dans un cadre collectif, ponctuel ou, à titre exceptionnel, récurrent, quelles que soient ses aptitudes et compétences. Elle concourt au renforcement du lien social en favorisant la mixité sociale.

Les domaines d'actions de la réserve civique, de ses sections territoriales et des réserves thématiques recouvrent des champs d'actions variés : la solidarité, l'éducation, la culture, la santé, l'environnement, le sport, la mémoire et la citoyenneté, la coopération internationale, la sécurité ou encore les interventions d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel.

La réserve civique est complémentaire des autres formes d'engagement citoyen que sont, d'une part, la garde nationale et les réserves opérationnelles et, d'autre part, l'engagement bénévole et volontaire.

2 - Engagements et obligations des réservistes et des organismes d'accueil

L'affectation à une mission nécessite l'accord de l'organisme d'accueil et du réserviste.

A - Engagements et obligations des réservistes

Sous réserve de satisfaire aux conditions légales et réglementaires qui régissent la réserve civique et ses sections territoriales et aux règles spécifiques propres aux réserves thématiques qu'elle comporte, peut être réserviste toute personne volontaire souhaitant s'engager dans le respect des principes directeurs de la réserve civique.

Toute personne qui participe à la réserve civique, ses sections territoriales ou l'une des réserves thématiques qu'elle comporte s'engage à :

- respecter la présente charte ;
- apporter son concours à titre bénévole ;
- s'engager pour une période déterminée, qui peut être renouvelée avec son accord ;
- accomplir la mission pour laquelle elle est mobilisée selon les instructions données par le responsable de l'organisme au sein duquel elle effectue sa mission - ou par toute personne que ce responsable a désignée en tenant compte des règles de service et de fonctionnement ;
- faire preuve d'une disponibilité adaptée aux exigences de son engagement ;
- observer un devoir de réserve, de discrétion et de neutralité pendant l'exercice de sa mission ;
- faire preuve de bienveillance envers toute personne en contact avec une mission de la réserve ;
- rendre compte de sa mission à l'organisme qui l'accueille ;
- signaler à l'autorité de gestion de la réserve compétente tout incident ou anomalie survenu à l'occasion de sa période d'engagement ;
- promouvoir l'engagement citoyen sous toutes ses formes.

B - Engagements et obligations des organismes d'accueil

Les organismes qui accueillent les réservistes sont les services de l'Etat, les personnes morales de droit public, notamment les établissements publics et les collectivités territoriales, ainsi que les organismes sans but lucratif de droit français qui portent un projet d'intérêt général, répondant aux orientations de la réserve civique et aux valeurs qu'elle promeut.

Une association culturelle ou politique, une organisation syndicale, une congrégation, une fondation d'entreprise ou un comité d'entreprise ne peut accueillir de réserviste.

Les organismes éligibles proposent aux réservistes des missions compatibles avec leurs obligations professionnelles. Il ne peut être opposé à l'employeur une quelconque forme de réquisition.

Les missions impliquant une intervention récurrente de réservistes citoyens sont préalablement validées par l'autorité de gestion compétente de la réserve civique.

Les organismes d'accueil s'engagent à :

- respecter la présente charte ;
- proposer des missions conformes à l'objet de la réserve civile, ses sections territoriales et ses réserves thématiques ;
- proposer des missions non substituables à un emploi ou à un stage ;
- préparer le réserviste à l'exercice de sa mission ;
- prendre en considération les attentes, les compétences et les disponibilités exprimées par le réserviste au regard des besoins de la mission proposée ;
- le cas échéant, compléter la convention d'engagement décrivant précisément la mission du réserviste (fréquence, lieu d'exercice, durée) ;
- attester du déroulement de la mission ;
- participer à des actions de communication, de sensibilisation et de promotion de la réserve civile ;
- couvrir le réserviste contre les dommages subis par lui ou causés à des tiers dans l'accomplissement de sa mission.

Les organismes d'accueil peuvent par ailleurs rembourser les frais réellement engagés par le réserviste dans l'exercice de la mission qu'ils lui ont confiée.

Tout manquement aux principes et engagements énoncés par la présente charte justifie qu'il soit mis fin à la participation de la personne ou de l'organisme concerné à la réserve civile, ses sections territoriales ou ses réserves thématiques.

2. LA FICHE DE POSTE DU RÉSERVISTE

MISSIONS POSSIBLES

- Accueillir des sinistrés dans un centre d'accueil d'hébergement de secours des « réfugiés » en cas de déclenchement du plan communal de sauvegarde
- Participer à l'alerte de la population ou à l'évacuation d'un quartier
- Aider à la protection des meubles des personnes en zone inondable
- Suivre des personnes vulnérables en cas de canicule ou de grand froid
- Surveiller le niveau de la Loire
- Aider au nettoyage et à la remise en état des habitations
- Aider les sinistrés dans leurs démarches administratives
- Collecter et distribuer des dons aux sinistrés
- Rendre compte de sa mission

COMPÉTENCES

En fonction des missions confiées par la mairie

DURÉE

Jusqu'à la fin du mandat du maire

PROFIL

- Pas de condition d'âge
- Pas de condition d'aptitude physique
- Être neutre
- Bienveillant
- Confidentialité et devoir de réserve

FORMATION

- Pas de formation particulière
- Séance d'information organisée une fois par an par la mairie
- Exercices concrets de simulations programmés par la mairie

ENGAGEMENT DE RÉSERVISTE

- Base volontariat, dans la limite de son temps disponible
- Respecter la charte de la réserve civique
- Maximum 15 jours ouvrables / an
- Moins 24 heures / semaine
- Devoir de réserve
- Autorisation de son employeur si la mission est sur le temps de travail

ENGAGEMENT DE LA MAIRIE

- Appeler le réserviste en cas de déclenchement du plan communal de sauvegarde et de besoins
- Comptabiliser la durée d'activité du réserviste

INDEMNISATION

- Pas de rémunération
- Prise en charge des dépenses liées aux missions confiées au réserviste
Annexe 18- délibération du conseil municipal 2021-34 - rémunération des réservistes du PCS.



CCAS
de Cordemais

FORMULAIRE RÉSERVISTES POUR MOBILISATION DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE CORDEMAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
044-214400459-20220428-2022DC17-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet: 28/04/2022
Affichage: 02/05/2022

Le plan communal de sauvegarde de Cordemais est déclenché par le poste de commandement communal si un risque survient et impacte la population. Ce poste de commandement communal est composé par des agents et des élus identifiés. Son rôle est d'organiser et gérer la crise. En tant que réserviste, vous pouvez être mobilisé pour secourir et protéger des habitants. Dans ce cas, vous pouvez être contacté par le système de téléalerte de la commune ou par un autre moyen. Vous serez amené à suivre les consignes données par le poste de commandement communal.

Dans ce cadre, la commune de Cordemais tient un registre des réservistes. Ce registre servira à contacter les réservistes et piloter la gestion de crise.

Ce formulaire à compléter est à remettre à l'adjoint du Directeur Général des Services.

ÉTAT CIVIL

Civilité: Madame Monsieur

Nom: Prénom:

ADRESSE

Adresse:

VOS COORDONNÉES POUR ÊTRE ALERTÉ

Numéro de téléphone principal (fixe ou mobile):

Pour un mobile, vous recevrez une alerte vocale et un sms

.....

Numéro de téléphone secondaire (fixe ou mobile):

Pour un mobile, vous recevrez une alerte vocale et un sms

.....

Adresse courriel:

Les données recueillies sur ce formulaire sont collectées pour le compte de la Commune de Cordemais, responsable du traitement de données à caractère personnel. Elles sont collectées aux fins de gestion d'un registre nominatif et la gestion de crise afin de vous mobiliser dans le cadre du plan communal de sauvegarde. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les données collectées sont communiquées au service direction, au service plan communal de sauvegarde et à notre partenaire la société GEDICOM, en charge de déclencher les alertes. Vos données seront supprimées du registre à la fin du mandat municipal en cours ou à votre demande de fin de contrat de réserviste.

Formulaire réservistes pour mobilisation dans le cadre du plan communal de sauvegarde de Cordemais
Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (ci-après « RGPD ») n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement à l'égard des données vous concernant. Vous pouvez les exercer en contactant l'adjoint du Directeur Général des Services par courriel à l'adresse adjointedgs@cordemais.fr ou bien en vous adressant à notre [DPO dpo@cordemais.fr](mailto:dpo@cordemais.fr).

Vous disposez également du droit de déposer, à tout moment, une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

SIGNATURE

Cordemais, le:

Signature:

